

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« il est inséré »,

les mots :

« est insérée une section XIX *bis* intitulée : « Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués » et comprenant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification.